



Date de la convocation

02 avril 2026

Date d'affichage

02 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six, 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, maire.

Les membres présents en séance : Messieurs ABIDI Mohamed, ANTHOINE Emmanuel, BERGEZ Christian, BETEILLE Didier, CANCHON Olivier, CHRISMENT Jérémie, DE PUTTER Frédéric, DUMENIL François, FAVRIL Daniel, LORENZON Franck, SANTINHO Dimitri, VENANZUOLA François, Mesdames BAUER Marie-Ange, BERTRAND Marilyne, BISET Virginie, CHAILLOU Delphine, DAUZAT Caroline, DUMENIL Stéphanie, FECHA Carine, MANZAGOL Françoise, QUAIS Christine, RIBERT Nathalie, RICHARD Sylvie, ROBERT Brigitte, TRICHET Aurélie.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Monsieur ALCAZAR Franck donne pouvoir à Madame DUMENIL Stéphanie

Monsieur ELOY Vincent donne pouvoir à Monsieur CHRISMENT Jérémie

Nombre de Membres :	27
En exercice :	27
Présents :	25
Pouvoir(s) :	2
Absent(s) :	0
Votant(s) :	27

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 33 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Madame BISET Virginie arrive à 18h36.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du 20 mars 2026
- 2- Décisions du Maire
- 3- Débat d'Orientation Budgétaire
- 4- Fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire (Annule et remplace la délibération D2026-002)
- 5- Election des nouveaux adjoints au Maire
- 6- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 7- Création et désignation des membres dans les Commissions Municipales
- 8- Fixation du nombre de délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 9- Désignation des membres élus au Comité du C.C.A.S
- 10- Désignation des membres élus pour le Comité de la Caisse des Ecoles
- 11- Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conservatoire Couperin

- 12- Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne
- 13- Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Verneuil l'Etang
- 14- Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Verneuil l'Etang
- 15- Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAVY)
- 16- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal pour Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères
- 17- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (Yerres Bréon)
- 18- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte d'Assainissement des boues (SMAB)
- 19- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie (SIAEP)
- 20- Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)
- 21- Désignation des délégués de la commune au Comité de Jumelage
- 22- Désignation d'un correspondant défense
- 23- Autorisation donnée au Maire pour rembourser, dans la limite de 500€, les usagers du service public de la restauration scolaire, du centre de loisirs et des études dirigées.

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe de la suppression du point n°15 car le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAVY) est regroupé avec le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE). Le Conseil Municipal est favorable.

D.005.2026 – Approbation du Procès Verbal du 08 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.006.2026 – Décisions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026-001 du 20 mars 2026 portant l'élection du Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que les décisions prises par le Maire doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal ;

Sur proposition du Maire :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire des numéros D036-2025 à D039-2025 et D001-2026 à D007-2026, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe)

D.007.2026 – Débat d'Orientation Budgétaire

Débat : Monsieur le Maire, VENANZUOLA François, explique que la commune comptabilise plus de 3500 habitants donc la mise en place d'un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget est obligatoire.

La commune a vendu le terrain du Lotissement Gallier à son Budget annexe.

Nous avons une augmentation des dépenses sur les salaires dûe aux avancements, notamment pour les agents de catégorie C.

En ce qui concerne les taux d'imposition communaux, il ne faut pas uniquement comparer les taux d'imposition selon les communes car la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) varie d'une commune à l'autre en fonction des entreprises présentes.

La commune compte actuellement 40 agents.

Monsieur le Maire présente la fiche d'analyse de la DGFIP pour l'année 2025, Monsieur CHRISMENT Jérémie souligne qu'il s'agit d'une bonne gestion du budget.

Concernant les budgets annexes, pour le budget Lotissement Gallier, nous avons un total de 20 lots, 9 ont été vendus mais nous sommes en désaccord avec la trésorerie sur l'inscription des variations de stocks sur les terrains vendus. Après plusieurs échanges avec la trésorerie, ils ont reconnu que cela était incohérent, toutefois la modification ne sera effectuée que l'année prochaine.

Pour le budget CCAS, une enveloppe de 43 000 € est attribuée au lieu de 40 000 € précédemment. Sur le budget de la Caisse des Ecoles, la dépense du personnel s'élève à 220 000 €.

Les Orientations Budgétaires : le Budget Primitif est établi sur les chiffres réalisés sur l'année 2025 avec les jeux d'écritures. Les montants sont quasiment identiques.

Madame BISET Virginie demande quand est voté le Budget Primitif ? Monsieur le Maire lui répond qu'il sera voté à la fin du mois.

Madame MANZAGOL Françoise précise que pour l'ENS, un début d'études sera à faire.

Madame TRICHET Aurélia demande s'il n'est pas possible de prendre la vidéoprotection en leasing ? Monsieur le Maire répond que si nous prenons le leasing, nous ne pourrions pas bénéficier de subventions. Une étude va être prise en charge par un bureau d'études ce qui nous permettra de comparer.

Monsieur CHRISMENT Jérémie indique que l'état des comptes est très bon mais demande quels sont les budgets prévus notamment sur la réfection des routes car ils ne sont pas mentionnés, un plan pluriannuel est t'il prévu ? Monsieur le Maire répond qu'en 2020, il en existait un pour une durée de 3 ans mais l'évolution est rapide.

Monsieur CHRISMENT Jérémie réitère sa question sur les autres projets mentionnés lors de la campagne électorale, Monsieur le Maire répond qu'ils seront abordés sur le Budget Primitif.

Pour les projets avancés, comme le parvis de l'église, le chiffrage est précis. Une réunion publique est à programmer. Une attention particulière sera portée sur la sécurisation de l'arrêt de bus de l'église.

Le projet des panneaux photovoltaïques à l'école peut se concrétiser rapidement ;

Sur les dépenses du personnel, la mise en place d'une police municipale serait envisagée en partenariat avec les communes avoisinantes. Le parking de la gare de Verneuil sera discuté avec la commune de Verneuil l'Etang.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2312-1 et suivants, relatif à l'encadrement de la préparation et le débat du budget communal,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que conformément à la réglementation, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Considérant les éléments financiers, économiques et stratégiques exposés dans le rapport

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire par Monsieur le Maire, un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026,
- **PREND ACTE** du contenu du rapport présenté,
- **PRECISE** que ce débat ne donne pas lieu à un vote mais sera annexé au procès-verbal de séance.

D.008.2026 – Fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire (Annule et Remplace la Délibération D2026-002)

Débat : Suite à une erreur matérielle dans la procédure lors du dernier conseil municipal, nous régularisons en annulant et remplaçant la précédente délibération pour la fixation de 8 postes d'adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D2026-002 du 20 mars 2026 relative à la création de postes d'adjoints au Maire,

Considérant que lors de la séance du 20 mars 2026, quatre adjoints au Maire ont été élus,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la procédure, la délibération fixant préalablement le nombre de postes d'adjoints au Maire n'a pas fait l'objet d'un vote formel du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient en conséquence de régulariser cette situation en procédant à l'annulation et le remplacement de la délibération 2026-002 du 20 mars 2026,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler et remplacer la délibération D2026-002 du 20 mars 2026,
- **DECIDE** de fixer à huit le nombre de postes d'adjoints au Maire,
- **PRECISE** que quatre adjoints ont été élus lors de la séance du 20 mars 2026,
- **DECIDE** de procéder lors de cette séance à l'élection de quatre adjoints supplémentaires, afin de porter le nombre total d'adjoints au Maire à huit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.009.2026 – Election des nouveaux Adjoints au Maire

Débat : Nous allons procéder à l'élection de 4 adjoints complémentaires qui sont : Monsieur DE PUTTER Frédéric, Madame ROBERT Brigitte, Monsieur ABIDI Mohamed et Madame FECHA Carine.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7 et L2122-7-2,

Vu la délibération D2026-009 du 08 avril 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de quatre nouveaux adjoints au Maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal,

Sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, Maire,

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire sollicite un volontaire comme assesseur : Monsieur SANTINHO Dimitry accepte de constituer le bureau. Le conseil municipal valide la proposition.

Un appel à candidatures est effectué. La liste présente sa candidature :

- Monsieur Frédéric DE PUTTER
- Madame Brigitte ROBERT
- Monsieur Mohamed ABIDI
- Madame Carine FECHA

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

L'assesseur procède au dépouillement

Monsieur le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
* nombre de bulletins blancs/nuls :	6
* suffrages exprimés :	21
* majorité requise :	14

La liste a obtenu : 21 voix

La liste de Monsieur Frédéric DE PUTTER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Monsieur Frédéric DE PUTTER – 5^{ème} Maire-Adjoint
- Madame Brigitte ROBERT – 6^{ème} Maire-Adjoint
- Monsieur Mohamed ABIDI – 7^{ème} Maire-Adjoint
- Madame Carine FECHA – 8^{ème} Maire-Adjoint

D.010.2026 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Débat : Cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant que l'assemblée, à l'unanimité, décide de ne pas voter à bulletin secret.

Liste 1

Sont candidats aux postes de titulaire :

Monsieur Emmanuel ANTHOINE
Monsieur Dimitry SANTINHO
Madame Carine FECHA
Madame Nathalie RIBERT
Monsieur Jérémie CHRISMENT

Sont candidats aux postes de suppléant :

Monsieur Christian BERGEZ
Monsieur Didier BETEILLE
Monsieur Daniel FAVRIL
Madame Marilyne BERTRAND
Madame Virginie BISET

Vote à main levée

Nombre de votants : 27 votants

Nombre de suffrages exprimés : 27

Considérant les résultats du vote à l'unanimité pour les sièges de titulaires,

Considérant les résultats du vote à l'unanimité pour les sièges de suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉSIGNE** comme délégués titulaires :

- Monsieur Emmanuel ANTHOINE
- Monsieur Dimitry SANTINHO
- Madame Carine FECHA
- Madame Nathalie RIBERT
- Monsieur Jérémie CHRISMENT

➤ **DÉSIGNE** comme délégués suppléants :

- Monsieur Christian BERGEZ
- Monsieur Didier BETEILLE
- Monsieur Daniel FAVRIL
- Madame Marilyne BERTRAND
- Madame Virginie BISET

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.011.2026 – Désignation des membres dans les Commissions Municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission d'urbanisme
- 2 - Commission travaux / voiries
- 3 - Commission finances
- 4 - Commission environnement
- 5 - Commission sécurité
- 6 - Commission associations sportives et culturelles
- 7 - Commission écoles / jeunesses
- 8 – Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

Article 2 : Chaque membre peut faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : Après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

1 - Commission d'urbanisme :

- Mr Didier BETEILLE
- Mr Olivier CANCHON
- Mr Frédéric DE PUTTER
- Mr François DUMENIL
- Mr Daniel FAVRIL
- Mme Christine QUAIS
- Mme Nathalie RIBERT
- Mr Dimitry SANTINHO
- Mr Jérémie CHRISMENT
- Mme Aurélia TRICHET

2 - Commission travaux / voiries :

- Mr Emmanuel ANTHOINE
- Mr Didier BETEILLE
- Mr Frédéric DE PUTTER
- Mr François DUMENIL
- Mr Daniel FAVRIL
- Mme Christine QUAIS

- Mr Dimitry SANTINHO
- Mr Vincent ELOY
- Mr Franck LORENZON

3 - Commission finances:

- Mr Olivier CANCHON
- Mme Stéphanie DUMENIL
- Mme Nathalie RIBERT
- Mme Brigitte ROBERT
- Mme Virginie BISET

4 - Commission Environnement :

- Mr Emmanuel ANTHOINE
- Mr Christian BERGEZ
- Mr Didier BETEILLE
- Mr Olivier CANCHON
- Mme Delphine CHAILLOU
- Mr François DUMENIL
- Mr Daniel FAVRIL
- Mme Françoise MANZAGOL
- Mme Sylvie RICHARD
- Mr Dimitry SANTINHO
- Mme Virginie BISET
- Mme Caroline DAUZAT

5 - Commission sécurité :

- Mr Frédéric DE PUTTER
- Mr Franck ALCAZAR
- Mme Marie-Ange BAUER
- Mr Christian BERGEZ
- Mr Didier BETEILLE
- Mr Daniel FAVRIL
- Mr Franck LORENZON

6 - Commission associations sportives et culturelles

- Mr Emmanuel ANTHOINE
- Mme Marie-Ange BAUER
- Mr François DUMENIL
- Mme Carine FECHA
- Mr Mohamed ABIDI
- Mr Franck ALCAZAR
- Mme Stéphanie DUMENIL
- Mme Françoise MANZAGOL
- Mme Caroline DAUZAT
- Mr Vincent ELOY

7 - Commission écoles / jeunesses :

- Mme Nathalie RIBERT
- Mr Franck ALCAZAR
- Mme Marie-Ange BAUER
- Mme Marilyne BERTRAND
- Mme Delphine CHAILLOU
- Mme Stéphanie DUMENIL

- Mme Carine FECHA
- Mme Caroline DAUZAT
- Mme Aurélia TRICHET

8 – Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale :

- Mme Françoise MANZAGOL
- Mr Franck ALCAZAR
- Mme Christine QUAIS
- Mr Vincent ELOY
- Mme Aurélia TRICHET

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.012.2026 – Fixation du nombre de délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Débat : Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé de 8 élus et 8 membres non élus.

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Il convient donc de mettre à l'ordre du jour, compte tenu d'un délai contraint de deux mois, la délibération fixant le nombre d'administrateurs.

Le Maire invite alors les groupes politiques à déposer leur liste de candidats (au maximum, elles pourront comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir).

L'élection des administrateurs issus du conseil municipal fera l'objet de la prochaine délibération

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6 et R123-7 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de constituer le Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal intervenu le 20 mars 2026 ;

Considérant que pour les communes de plus de 3500 habitants, le Conseil d'Administration du CCAS est composé, du Maire, président de droit, d'un nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 ;

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à seize, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, excepté le maire, président de droit, étant précisé qu'une moitié sera élue par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le maire.

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.013.2026 – Désignation des membres élus au Comité du CCAS

Débat : Un élu de l'opposition est membre du Comité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles art. L 123-6, R 123-10,

Vu la délibération D2026-013 du Conseil municipal du 08 avril 2026 fixant à 16 membres dont huit élus la composition du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

➤ **DESIGNE** les élus mentionnés ci-dessous pour le comité du CCAS :

- Mme Stéphanie DUMENIL
- Mme Marie-Ange BAUER
- Mme Marilyne BERTRAND
- Mme Carine FECHA
- Mme Nathalie RIBERT
- Mme Sylvie RICHARD
- Mme Brigitte ROBERT
- Mme Aurélia TRICHET

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.014.2026 – Désignation des membres élus pour le Comité de la Caisse des Ecoles

Débat : Le Comité de la Caisse des Ecoles est composé de 2 titulaires et de 2 suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article R 212-26,

Considérant que le comité de la caisse des écoles comprend :

- a) Le maire, président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) **Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;**
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Considérant qu'il y a lieu de désigner deux élus pour le Comité de la Caisse des Écoles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **DESIGNE** les élus mentionnés ci-dessous pour le comité de la Caisse des Écoles

Titulaires	Suppléants
Nathalie RIBERT	Dimitry SANTINHO
Carine FECHA	Marilyne BERTRAND

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.015.2026 – Désignation des délégués du Conseil Municipal du Syndicat Mixte du Conservatoire Couperin

Débat : Nous devons désigner un titulaire et un suppléant

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte du Conservatoire COUPERIN

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte du Conservatoire COUPERIN
Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,
Considérant que pour l'élection des délégués du Syndicat Mixte du Conservatoire COUPERIN, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,
Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant les candidatures proposées par le maire,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mohamed ABIDI	Christian BERGEZ

Considérant qu'aucune autre candidature n' a été présentée

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au vote à main levée du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant

Considérant les résultats du vote à l'unanimité pour le siège de titulaire,

Considérant les résultats du vote à l'unanimité pour le siège de suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte du Conservatoire COUPERIN

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mohamed ABIDI	Christian BERGEZ

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.016.2026 – Désignation des délégués du Conseil Municipal au Comité de Territoire du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne

Débat : Désignation de deux titulaires et d'un suppléant

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »

Considérant que la commune est membre du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,
Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant les candidatures proposées par le maire,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François VENANZUOLA	Carine FECHA
François DUMENIL	

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été présentée

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection à main levée des postes de délégués titulaires et du délégué suppléant

Considérant les résultats du vote,

Liste 1 : 25 pour
2 contre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

➤ **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune au SDESM

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François VENANZUOLA	Carine FECHA
François DUMENIL	

Délibération adoptée par 25 Pour, 2 contre et 0 abstention

Débat : Mr CHRISMENT demande pourquoi elle ne dispose d'aucun délégué au sein des commissions intercommunales. Mr le Maire répond que deux délégués titulaires doivent être désignés et qu'ils doivent représenter la commune et non une opposition en particulier.

D.017.2026 – Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Verneuil l'Etang

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal de la crèche de Verneuil l'Etang

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal de la crèche de Verneuil l'Etang

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité du Syndicat Intercommunal de la crèche de Verneuil l'Etang, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant les candidatures proposées par le maire,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nathalie RIBERT	Sylvie RICHARD
Stéphanie DUMENIL	Marie-Ange BAUER

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été présentée

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection à main levée des postes de délégués titulaires et des délégués suppléants

Considérant les résultats du vote pour les sièges de titulaires et de suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal de la crèche de Verneuil l'Étang,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nathalie RIBERT	Sylvie RICHARD
Stéphanie DUMENIL	Marie-Ange BAUER

Délibération adoptée par 25 Pour, 2 contre et 0 abstention

D.018.2026 – Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Verneuil l'Étang

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Verneuil l'Étang.

Le Maire après avoir donné lecture des articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Considérant les candidatures proposées par le maire,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphanie DUMENIL	Franck ALCAZAR
Carine FECHA	Sylvie RICHARD

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été présentée

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection à main levée des postes de délégués titulaires et de délégués suppléants

Considérant les résultats du vote pour les sièges de titulaires et les sièges de suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Verneuil l'Étang

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphanie DUMENIL	Franck ALCAZAR
Carine FECHA	Sylvie RICHARD

Délibération adoptée par 25 Pour, 2 contre et 0 abstention

D.019.2026 – Désignation des délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM)

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM)

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant les candidatures proposées par le maire,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François DUMENIL	Franck ALCAZAR
Emmanuel ANTHOINE	Sylvie RICHARD

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été présentée

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection à main levée des postes de délégués titulaires et des délégués suppléants

Considérant les résultats du vote pour les sièges de titulaires et pour les sièges de suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

➤ **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune au SIETOM

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François DUMENIL	Franck ALCAZAR
Emmanuel ANTHOINE	Sylvie RICHARD

Délibération adoptée par 25 Pour, 2 contre et 0 abstention

D.020.2026 – Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (Yerres Bréon)

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages (Yerres-Bréon)

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages (Yerres-Bréon)

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour l'élection des délégués du Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages (Yerres-Bréon), le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant les candidatures proposées par le maire,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel ANTHOINE	Christian BERGEZ
Christine QUAIS	François VENANZUOLA

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été présentée

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection à main levée des postes de délégués titulaires et de délégués suppléants

Considérant les résultats du vote pour les sièges de titulaires et les sièges de suppléants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité,**

- **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune Syndicat Mixte de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages (Yerres-Bréon)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel ANTHOINE	Christian BERGEZ
Christine QUAIS	François VENANZUOLA

Délibération adoptée par 25 Pour, 2 contre et 0 abstention

D.021.2026 – Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues (SMAB)

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte d'Assainissement des boues (SMAB)

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte d'Assainissement des boues (SMAB) Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour l'élection des délégués au Syndicat Mixte d'Assainissement des boues (SMAB), le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant les candidatures proposées par le maire,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François DUMENIL	Emmanuel ANTHOINE

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été présentée

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection à main levée du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant

Considérant les résultats à l'unanimité du vote pour le siège de titulaire et le siège de suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte d'Assainissement des boues (SMAB)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
François DUMENIL	Emmanuel ANTHOINE

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.022.2026 – Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte Intercommunal d’Alimentation d’Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie (SMIAEP)

Vu l’article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,

Vu l’arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau potable (SMIAEP)

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau potable (SMIAEP)

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant,

Considérant qu’il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour l’élection des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal d’Alimentation en Eau potable (SMIAEP), le choix de l’organe délibérant peut porter uniquement sur l’un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant les candidatures proposées par le maire,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel ANTHOINE	Christian BERGEZ

Considérant qu’aucune autre candidature n’a été présentée,

Considérant qu’il a successivement été procédé à l’élection à main levée du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant

Considérant les résultats à l’unanimité du vote pour le siège de titulaire et le siège de suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Emmanuel ANTHOINE	Christian BERGEZ

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.023.2026 – Désignation des délégués de la commune au Syndicat Mixte pour l’Assainissement et la gestion des Eaux du bassin versant de l’Yerres (SYAGE)

Vu l’article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,

Vu l’arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte pour l’assainissement et la gestion du bassin de Yerres (SYAGE)

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte pour l’assainissement et la gestion du bassin de Yerres (SYAGE)

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour l'élection des délégués au Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion du bassin de Yerres (SYAGE), le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant les candidatures proposées par le maire,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Françoise MANZAGOL	Christian BERGEZ

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été présentée

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection à main levée du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant

Considérant les résultats à l'unanimité du vote pour le siège de titulaire et le siège de suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** comme délégués qui représenteront la commune au Syndicat Mixte pour l'assainissement et la gestion du bassin de Yerres (SYAGE)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Françoise MANZAGOL	Christian BERGEZ

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.024.2026 – Désignation des délégués de la commune au Comité de Jumelage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article R 212-26,

Considérant qu'il y a lieu de désigner six élus pour le Comité de jumelage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** les élus mentionnés ci-dessous pour le comité de jumelage :

- Mr François VENANZUOLA
- Mr Franck ALCAZAR
- Mme Marie-Ange BAUER
- Mr Daniel FAVRIL
- Mme Brigitte ROBERT
- Mme Caroline DAUZAT

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.025.2026 – Désignation d'un correspondant de défense

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 27 janvier 2004 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve de militaire.

Considérant la candidature à ce poste de Mr Frédéric DE PUTTER,

Considérant qu'il a été procédé à l'élection à main levée

Considérant les résultats à l'unanimité du vote pour le poste de correspondant défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** comme correspondant défense Mr Frédéric DE PUTTER

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

D.026.2026 – Autorisation donnée au Maire pour rembourser, dans la limite de 500€, les usagers du service public de la restauration scolaire, du centre de loisirs et de l'étude dirigée

Débat : Cela permet de rembourser sans délai les familles en cas d'absences ou d'erreurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que le conseil municipal est régulièrement saisi pour autoriser le Maire à rembourser des sommes relatives à la restauration scolaire, du centre de loisirs et de l'étude dirigée,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de rembourser rapidement les familles pour des montants inférieurs à 500 €,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut donner au Maire une autorisation pour rembourser des particuliers utilisant les services municipaux notamment la restauration scolaire, le centre de loisirs et l'étude dirigée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à rembourser les usagers du service public de la restauration scolaire, du centre de loisirs et de l'étude dirigée dans la limite de 500 €.

Délibération adoptée par 27 Pour, 0 contre et 0 abstention

Fin de séance : 20h08

A Chaumes-en-Brie, le 09 avril 2026

La secrétaire de séance
Stéphanie DUMENIL



Le Maire,
François VENANZUOLA



Feuille de présence
Conseil Municipal du 08 Avril 2026

NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
		NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François			
DUMENIL Stéphanie			
ANTHOINE Emmanuel			
RIBERT Nathalie			
DE PUTTER Frédéric			
MANZAGOL Françoise			
ALCAZAR Franck		DUMENIL Stéphanie	
QUAIS Christine			
DUMENIL François			
FECHA Carine			
ABIDI Mohamed			
ROBERT Brigitte			
FAVRIL Daniel			
BAUER Marie-Ange			
BERGEZ Christian			
CHAILLOU Delphine			
CANCHON Olivier			
BERTRAND Marilyne			
SANTINHO Dimitry			
RICHARD Sylvie			
BETEILLE Didier			
CHRISMENT Jérémie			
BISET Virginie			
ELOY Vincent		CHRISMENT Jean	
TRICHET Aurélia			
LORENZON Franck			
DAUZAT Caroline			